



Neuchâtel, 6 septembre 2018

Retour sur la session des 4 et 5 septembre 2018 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 4 et 5 septembre](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Patrimoine culturel ([18.004](#))

Une reconnaissance unanime

La députée Laurence Vaucher a exposé la position du groupe socialiste.

« [...] Les commissaires socialistes ont apprécié le travail fait en commission qui s'est poursuivi dans une ambiance très agréable et studieuse pour aboutir à l'acceptation unanime du projet, après débats autour de divers amendements allant tous dans le sens d'améliorations ou de précisions des buts de la loi.

En effet, dans les mises à jour nécessaires, la loi englobera les fonds documentaires déposés dans les bibliothèques des deux villes actuellement gérés par les communes, et aux Archives de l'État.

Elle prendra maintenant en compte les objets cantonaux figurant dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, soit les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes. À cet égard, la commission a saisi l'occasion de remettre l'État sur le droit chemin de l'équité en ce qui concerne le patrimoine horloger conservé dans des centres de compétences reconnus, tels les musées d'horlogerie absents de ce projet de loi. La reconnaissance du patrimoine horloger par l'UNESCO, au travers de l'urbanisme des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle doit, à notre sens, aboutir à une reconnaissance plus large du patrimoine horloger mobilier et des collections qui y sont liées, car il fait partie de l'ADN de ce canton. C'est l'objet du nouveau chapitre 8 Collections du patrimoine horloger, proposé et accepté à l'unanimité par la commission. L'amendement a passé sans provoquer d'autres remous, parce qu'il est évident qu'une loi sur la sauvegarde des biens culturels ne peut pas en ignorer tout un pan, qui plus est, relatif à un domaine d'une telle importance pour notre histoire industrielle et notre histoire au sens large.

La reconnaissance de centres de compétences et la définition de mandats de prestations, à l'instar de ce qui est proposé pour les fonds documentaires, nous paraissent être l'outil adéquat.

Une autre nouveauté arrivant par l'UNESCO, aussi plaisante que peu coûteuse est le patrimoine culturel immatériel qui nous permet de placer, entre autres, la torrée dans la liste du patrimoine culturel immatériel (PCI) helvétique.

De manière plus générale, avec cette nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel, l'État reconnaît que nous avons dans ce canton une histoire et une préhistoire perceptibles et lisibles à travers de nombreux objets archéologiques ou historiques dignes d'être sauvegardés et transmis à nos après-venants dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en mettant en œuvre tous les moyens de conservation de notre époque, ceci à des fins culturelles, identitaires aussi bien que scientifiques.



Il est également primordial pour ce canton d'empêcher la disparition ou l'aliénation de bâtiments et sites immobiliers reconnus d'une grande valeur historique, architecturale et esthétique.

Un apport de fonds privés lors de fouilles archéologiques liées à des constructions prévues en zone archéologique nous a semblé une contribution légitime et non abusive. Pour éviter dans certains cas des coûts induits disproportionnés, celui-ci devra être défini dans le règlement d'exécution de la loi encore à venir de la part du Conseil d'État.

J'aimerais enfin relever la portée politique d'une telle loi en rappelant que les pays totalitaires n'ont souvent pas d'histoire ou une histoire biaisée et réinterprétée. Notre république a 170 ans et il paraît aujourd'hui normal que chercheurs, archéologues, historiens puissent travailler dans les meilleures conditions, pour mettre en valeur et divulguer le patrimoine commun. Mais ce n'est pas toujours ainsi et il n'en a pas toujours été ainsi.

La protection du patrimoine culturel neuchâtelois n'est pas une nouveauté, elle remonte à plus d'un siècle, il y a eu plusieurs lois avant celle-ci pour assurer à chaque époque, avec une compréhension et des moyens divers, la protection des témoins matériels du passé. La nécessité de sauvegarder les monuments et bâtiments emblématiques du canton en était, jusqu'en 1995, le but principal.

Au niveau des moyens mis en œuvre, mentionnons les inventaires cantonaux ou fédéraux listant les objets du patrimoine culturel significatifs pour l'histoire du canton et par conséquent dignes d'être protégés ; je veux parler des inventaires ISOS ou du RACN et de la carte archéologique, il en existe d'autres. Ces inventaires ont un coût, mais ils permettent de travailler dans la durée et avec systématique. Ils sont des outils indispensables. Au niveau cantonal, l'élaboration, la mise à jour et le suivi des inventaires sont principalement pris en charge par l'OPAN, or chacun sait que cet office risque de perdre plusieurs collaborateurs dans le cadre des mesures d'économie annoncées par le Conseil d'État. Le groupe socialiste s'en préoccupe sérieusement et s'en émeut, dans la mesure où le riche patrimoine, d'ailleurs maintes fois évoqué dans le rapport, doit être impérativement mis sous la responsabilité de spécialistes compétents et disposant de moyens leur permettant de remplir leurs missions.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera le projet amendé en insistant sur le fait qu'il est nécessaire d'adapter le cadre légal de la sauvegarde du patrimoine culturel à notre compréhension moderne, toujours en évolution, de ce qu'est ce patrimoine. Dans ce sens, il souligne la qualité du projet et remercie le Conseil d'État.

Il acceptera le classement des deux motions 02.135 et 07.178, motivé principalement par le fait que ces propositions datent un peu et nous nous réservons la possibilité, le cas échéant, de revenir, par le biais d'outils parlementaires appropriés, sur certains aspects paraissant insuffisamment résolus. [...] » •

Le projet de loi a été adopté par 113 voix, sans opposition.



Acquisition immobilière (18.015)

Économie, autonomie et simplification

La députée Annie Clerc-Birambeau a exposé la position du groupe socialiste.

« [...] Dans une optique d'économie, d'autonomie et de simplification, le Conseil d'État nous propose d'acquérir les 175 millièmes loués à prévoyance.ne rue de Tivoli 22, à Neuchâtel.

Économie par la suppression du bail avec prévoyance.ne. Aujourd'hui, l'État est propriétaire de 50 % environ de ses locaux alors que la moyenne romande est de 80 % et suisse alémanique de 120 % !

Il faudra néanmoins introduire dans les calculs comparatifs, les charges d'intérêts de la dette qui devra être contractée pour financer l'acquisition.

Autonomie ensuite, car l'État, ainsi, pourra administrer seul le bâtiment Tivoli 22. L'État détricote-t-il ses liens avec prévoyance.ne ?

Et simplification, puisqu'il pourra envisager des travaux de rénovation et d'extension seul, selon sa propre planification, sans en référer à un autre copropriétaire. Ce qui explique l'absence de demande en parallèle de crédit pour la rénovation, l'État préférant travailler avec une logique de crédit-cadre permettant de mieux gérer et avec souplesse les chantiers selon leur développement.

Par cette première démarche, l'État réaffirme sa volonté, par une démarche pragmatique, de regrouper progressivement l'administration en deux pôles – Tivoli à Neuchâtel et La Fiaz à La Chaux-de-Fonds –, dans des locaux adaptés.

Dans sa volonté de limiter l'éparpillement des sites et des locaux pas toujours bien adaptés, l'État saisira des opportunités d'achat quand celles-ci se présenteront.

Cette acquisition s'inscrit en cohérence avec les efforts du Conseil d'État pour rationaliser l'organisation et le logement des entités publiques ; le groupe socialiste accueille favorablement cette démarche et votera le rapport à l'unanimité. [...] » •

Le projet de décret a été adopté par 109 oui et 1 abstention.

Taux de réduction des écarts de ressources fiscales harmonisées (18.139)

La réduction des écarts entre les communes reste une priorité

Il est revenu à la députée Florence Aebi de lire l'intervention du député Laurent Duding, absent lors du traitement de l'objet.

« [...] S'il y a un objet qui a traversé les législatures, c'est bien celui qui nous occupe maintenant.



Alors que le pan de la péréquation des ressources a connu une profonde mue en 2014 avec la mise en place d'un indice des ressources fiscales harmonisées qui permet une mesure objective de la capacité financière des communes, comme nous le savons, le chantier de la péréquation des charges est encore ouvert.

La finalisation de ce second pan conditionne par ailleurs la pleine bascule de l'impôt des frontaliers. Il est donc prioritaire d'aboutir globalement avec ce vaste et complexe chantier afin de pouvoir table sur un système et des mécanismes lisibles et compréhensibles par l'ensemble des acteurs concernés.

Suite à l'échec de RIFRONT devant la population, des réponses sont maintenant clairement attendues au niveau des surcharges structurelles que connaissent certaines communes. Et c'est bien ce qui a occupé la commission Péréquation financière depuis le début de la présente législature.

Au niveau de la péréquation des charges, le Conseil d'État a privilégié une approche domaine par domaine. La commission Péréquation financière (CPF) a ainsi discuté de différents projets de loi en lien avec la thématique des charges et des surcharges dites structurelles. Même si des désaccords persistent quant aux options défendues, nous nous devons de relever le climat constructif et apaisé qui règne dans la CPF depuis le début de la présente législature malgré les enjeux et l'historique récent du dossier.

Ainsi, dans sa séance du mois de mai 2018, la commission a examiné le projet de loi 18.139. Les commissaires socialistes se sont rapidement positionnés en faveur du report d'une discussion de fond sur la proposition soumise, sachant que le Conseil d'État allait ensuite renseigner la commission sur les propositions qu'il entendait soumettre au niveau de la péréquation des charges. Une majorité de circonstance a décidé de stopper net le traitement de cet objet par un vote de non-entrée en matière, d'où le rapport soumis aujourd'hui à notre plénum.

Sachant que la consultation sur la péréquation financière intercommunale est pendante et que le rapport final du Conseil d'État viendra sur la table de la CPF à l'automne, la proposition Debrot et cosignataires aurait pu être traitée à cette échéance en ayant l'ensemble des paramètres entre les mains. La majorité de la commission en a décidé autrement. De toute manière, le taux de réduction des écarts de ressources fiscales devra faire l'objet d'un arbitrage en fonction des changements annoncés.

Cependant, par souci d'apaisement et dans l'idée d'aboutir avec ce dossier, nous ne combattons pas la non-entrée en matière et suivrons par conséquent les recommandations de la CPF, à savoir le classement sans suite du projet de loi 18.139, bien qu'il rencontre une certaine sympathie au sein du groupe socialiste.

Le groupe socialiste continuera à défendre les principes qui sous-tendent ce dossier central pour l'équilibre institutionnel de notre canton, à savoir des mécanismes qui visent la réduction des écarts entre les communes afin d'éviter des disparités sujettes à mettre à mal les équilibres régionaux et la cohésion cantonale.

Enfin, il nous semble important de rappeler que les communes jouent un rôle essentiel dans notre système institutionnel. Leur donner les moyens d'agir de manière autonome dans le cadre de leur sphère de compétences correspond bien au mandat qu'elles doivent pouvoir assumer. C'est d'ailleurs dans ce



sens qu'est formulé l'article 1 de loi sur la péréquation financière intercommunale, qui se fixe comme objectifs :

- De renforcer la solidarité entre les communes
- De redistribuer plus équitablement les ressources fiscales entre elles
- Et, comme déjà mentionné, de donner les moyens à chaque commune d'assumer ses tâches de manière autonome.

C'est dans cet état d'esprit que nous poursuivrons le traitement de ce dossier, convaincus que son aboutissement permettra de poser les bases d'un climat plus apaisé entre les différents niveaux institutionnels que connaît notre canton et en corollaire de renforcer le rôle des communes. [...] » •

Le rapport a été accepté par 84 oui contre 27 non, le projet de loi étant dès lors rejeté.

Pétition

Respect des animaux dans les écoles ([18.604](#))

Une thématique prise en compte

Le député Jean-Claude Berger a présenté la position du groupe socialiste.

« [...] À vrai dire, ce rapport n'a pas suscité de grand débat dans notre groupe. Ce qui est mis en place par la Conférence intercantonale de l'instruction publique, notamment par son Plan d'études romand, dont un des objectifs d'enseignement sur plusieurs cycles vise déjà la thématique du respect des animaux, entre autres, et ce mis en pratique de manière tout à fait exemplaire dans notre canton, tout ceci nous confirme que cette thématique est déjà très bien prise en compte.

Si les personnes qui ont représenté l'association PEA en commission, pour présenter les intentions de cette pétition, ont adopté une posture recherchant le dialogue et tenant des propos plutôt modérés sur la question du spécisme et de l'antispécisme, il n'en demeure pas moins que nous devons quand même rester vigilants, notamment lorsque l'on visite leur site, qui est plus problématique par des prises de position bien plus extrêmes.

En conclusion, nous devons mettre des priorités, compte tenu des ressources financières de notre canton. Dans l'hypothèse où il faudrait dégager davantage d'heures dans le programme scolaire pour aller plus loin dans l'éducation autour de cette thématique, ce serait bien évidemment au détriment d'autres enseignements. Pour notre groupe, nos valeurs vont clairement dans le sens qu'il faille donner les conditions à ce que les matières ou connaissances nécessaires doivent servir à ce que chaque élève puisse être reconnu et respecté, ceci de manière à ce que chacun et chacune puisse trouver sa place dans notre société. Ce sont là nos convictions.

C'est pourquoi notre groupe acceptera de classer cette pétition. [...] » •

Le rapport a été adopté par 110 voix et 1 abstention. La pétition est classée.



Interpellation du groupe socialiste (18.165)

Une politique pour en finir avec l'homophobie

Le député et président du groupe socialiste, Baptiste Hurni, a développé oralement l'interpellation du groupe socialiste.

« [...] Les réseaux sociaux et la presse ont relaté ce qui semble avoir été une agression homophobe le 10 juin en plein cœur de Neuchâtel. Notre propos n'est pas de parler de cette affaire en particulier, puisque tant la présomption d'innocence que la réserve que doit exprimer notre autorité quand le pouvoir judiciaire agit s'appliquent ici pleinement.

Néanmoins, le prisme médiatique dont a bénéficié cette affaire nous permet de thématiser une discrimination grave et malheureusement trop peu prise au sérieux. Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, en 2018 dans notre paisible région, comme partout en Suisse et dans le monde, des êtres humains sont discriminés, harcelés, voire agressés pour la simple raison qu'ils aiment une personne du même sexe qu'eux. Au-delà du fait que cela est profondément choquant et révoltant, il nous semble que cet état de fait doit nous pousser à nous interroger sur ce que nous faisons à Neuchâtel pour combattre cette discrimination.

En premier lieu, le groupe socialiste tient à affirmer son soutien à l'initiative parlementaire fédérale de Mathias Reynard qui vise à rendre punissables pénalement les comportements homophobes, acceptée hier par la commission idoine du Conseil national. À ce titre, on demande au Conseil d'État comment et dans quelle mesure — peut-être par le truchement de la Conférence latine des chefs de justice et police — il peut soutenir cette initiative. Le groupe socialiste demande aussi, si besoin est, dans quelle mesure il pourra thématiser cette problématique dans ses fréquentes rencontres avec les parlementaires neuchâtelois, tant il nous semblerait incompréhensible qu'un de nos députés à Berne, quel que soit son parti, puisse être contre une initiative dont l'importance est unanimement soulignée.

Par ailleurs, revenant au texte de notre interpellation et sans la paraphraser, il nous semble fondamental que l'instruction publique joue pleinement son rôle et que le volet de prévention de la discrimination, base de tout harcèlement et de toute agression, puisse être pleinement thématisé. On a certes vu, à la session de juin, que la problématique est abordée dans le but de combattre le suicide des jeunes, mais ce n'est à notre sens pas suffisant. L'école obligatoire a un rôle à jouer, pour que l'on comprenne que les insultes faciles à l'égard des homosexuels sont une sorte de racisme, certes fondé sur un autre critère que la couleur de peau, mais tout aussi grave et odieux.

Par ailleurs, il nous semble, mais nous espérons nous tromper, que l'on manque aujourd'hui de chiffres et de statistiques pour évaluer l'importance du phénomène. Le Conseil d'État peut-il soit nous rassurer à ce sujet, soit inciter la Police neuchâteloise à avoir un œil particulièrement attentif à la situation ? En particulier, il serait à notre sens important de pouvoir bénéficier d'une statistique des agressions et autres harcèlements à caractère homophobe dans notre canton.

Par ailleurs, on se demande dans quelle mesure les réductions budgétaires des subventions aux plannings familiaux peuvent ou non influencer leur travail au quotidien, qui est très important s'agissant de la thématique traitée.



Enfin et pour conclure, il nous semble important que le Conseil d'État réfléchisse, en partenariat avec les associations impliquées, à une campagne de sensibilisation et de prévention contre le harcèlement quotidien voire la violence dont sont encore trop souvent victime les milieux LGBT.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, comprenez bien notre interpellation. Nous ne mettons pas en cause l'action du Conseil d'État et de la police, mais nous tenons à ce que la lutte contre l'homophobie fasse partie des préoccupations de tous les milieux concernés, afin qu'il soit extrêmement clair que dans notre canton, l'homophobie n'est ni une posture, ni un avis, mais bel et bien un comportement prohibé et combattu. Il en va de la cohésion de notre société et du respect de nos textes constitutionnels. [...] » •

Interpellation du groupe socialiste ([18.169](#))

La réduction des inégalités de traitement entre les psychiatres et les psychologues est une nécessité

Le député Souhail Latrèche a développé oralement l'interpellation du groupe socialiste.

« [...] La prise en charge des troubles psychiques est souvent lacunaire en Suisse, selon l'Observatoire de la santé de 2012. Le constat est déplorable, car une détection et une prise en charge précoces des troubles psychiques offrent de bonnes chances de guérison et permettent de maîtriser les coûts.

Si les troubles sont détectés tardivement, les chances de les voir disparaître diminuent et les coûts consécutifs sont élevés : problèmes d'absentéisme à l'école et au travail, des séjours onéreux en milieu hospitalier ou le recours aux assurances sociales.

Les obstacles qui se dressent devant les patients qui souhaitent suivre une thérapie sont trop difficiles à franchir :

- Une étude a démontré qu'il fallait au minimum 7 appels téléphoniques pour obtenir un rendez-vous chez un psychiatre. Il s'agit d'un obstacle très difficile à surmonter pour une personne atteinte d'un trouble psychique. Le manque de psychiatres et la pénurie annoncée à court terme n'arrangent pas l'apaisement de la souffrance des patients qui ont besoin d'un suivi psychiatrique dans les meilleurs délais. Comme vous le savez, le CNP a du mal à recruter des médecins-psychiatres.
- Dans le domaine de la psychothérapie déléguée, les psychothérapeutes-psychologues fournissent leur prestation en tant qu'employés d'un cabinet médical, sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin-psychiatre déléguant, qui facture les prestations selon Tarmed, via l'assurance de base. Dans ce système, les psychologues-psychothérapeutes versent en moyenne 50 % de leur gain au médecin-psychiatre. Pour une majorité de patients, une thérapie avec un psychothérapeute-psychologue non délégué à leur charge est souvent inabordable et ceci même avec une assurance complémentaire, qui n'en couvre qu'une petite partie. Dès lors, les patients qui ont les moyens peuvent y avoir accès, d'autres non. Ceci est inacceptable, car on entre dans une médecine psychiatrique à deux vitesses.



Le passage du modèle de la psychothérapie déléguée à celui de la prescription consiste à ce que les médecins, généralistes par exemple, prescrivent une psychothérapie.

Dès lors, les psychologues détenteurs du titre de formation post-grade en psychothérapie fournissent leur prestation de manière indépendante et sous leur propre responsabilité, comme c'est le cas entre les médecins et les physiothérapeutes.

La loi sur les professions de la psychologie, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, protège le titre de psychothérapeute et en régleme la formation. Ceci garantit que seuls les spécialistes dûment qualifiés pratiquent la psychothérapie, et pose ainsi les bases nécessaires pour qu'ils puissent travailler sans surveillance médicale et être reconnus comme prestataires indépendants. Dès lors, un meilleur accès à la psychothérapie ambulatoire permet d'éviter de coûteux traitements en clinique ou en hôpital, et aide les malades à rester productifs dans leur travail. À titre d'exemple, la durée moyenne d'un séjour en clinique psychiatrique est de cinq semaines, soit un coût qui correspond à cinq ans de thérapie ambulatoire.

Tout récemment, le Département fédéral de l'intérieur a suspendu les discussions sur cette réforme, en mettant en avant le risque d'augmentation des coûts. Par ailleurs et contre toute attente, la Société suisse de psychiatrie soutient cette réforme qui, selon elle, permettrait de mieux réguler le nombre de thérapeutes comme c'est le cas aujourd'hui déjà pour les médecins spécialistes, avec le gel des cabinets. Enfin, il nous paraît important, dans le cas des maladies psychiques notamment, de mettre en avant l'humain que seulement l'aspect économique. Le groupe socialiste soutient unanimement cette interpellation. [...] » •

Interpellation du groupe socialiste ([18.181](#))

Le Conseil d'État oublie-t-il ses engagements ?

La députée Martine Docourt a développé oralement l'interpellation du groupe socialiste.

« [...] Le groupe socialiste s'inquiète de la manière de faire : quel dialogue avec les partenaires – écoles, industriels ? Est-ce qu'une telle annonce doit se faire dans la précipitation ? Nous ne sommes pas opposés à une dualisation, mais nous sommes d'avis que de tels changements se construisent sans précipitation et de manière concertée.

Nous aimerions savoir combien de places d'apprentissage seront ouvertes. La réponse « On verra » apportée par le chef de service à la question de savoir s'il y a assez d'entreprises pour assumer ce changement dans l'article d'*Arcinfo* de ce matin nous laisse perplexes. De plus, nous ne sommes pas convaincus que prendre un pari dans le domaine de la formation n'est pas la meilleure prise de risque pour faire des économies. Est-ce qu'une étude a été réalisée ? Si oui, est-ce que le Conseil d'État va la mettre à disposition du Grand Conseil ? Quels acteurs économiques ont été consultés ?

Nous nous inquiétons également, car aujourd'hui beaucoup de grands chantiers sont ouverts au niveau de la formation professionnelle : un pôle technique en construction (CIFOM-CPLN), un centre de formation professionnelle annoncé pour 2022, des suppressions de filières techniques... Ces réformes sont-elles toutes bien coordonnées ?

Troisième inquiétude, nous sommes inquiets pour les élèves qui sortent majoritairement de niveau 1. Le rapport « CFC en poche et ensuite ? », qui répondait à une motion socialiste, indiquait que l'âge moyen pour



les apprentis des formations duales se situe à plus de 20 ans. Les élèves « peu scolaires » se verront donc confrontés à une grande concurrence – élèves plus âgés, élèves niveau 2, élèves voie maturité. Comment le Conseil d'État évalue-t-il cette situation ?

Pour conclure, de manière générale, le groupe socialiste aimerait plus de transparence quant à la décision de fermeture de ces filières et que le Conseil d'État nous apporte les réponses aux questions qui nous préoccupent. [...] » •

Interpellation du groupe socialiste ([18.170](#))

Quelle politique du personnel pratique l'État avec les collaborateurs atteints par une maladie grave ?

La députée Corine Bolay Mercier a développé oralement l'interpellation du groupe socialiste.

« [...] Comme le mentionne le développement écrit de l'interpellation, les personnes touchées par une maladie grave subissent aujourd'hui une double peine : celle de la maladie et celle du déclassement professionnel. Notre interpellation s'intéresse à ce qui est entrepris par l'employeur, donc en l'occurrence l'État, pour savoir quelle politique est pratiquée aujourd'hui par les Ressources humaines pour encourager, aider et accompagner les personnes qui reviennent d'un congé maladie, voire engager des personnes qui se sont retrouvées au chômage en raison de maladies graves.

Les chiffres attestant de la difficulté pour les personnes en rémission de reprendre le cours normal de leur vie sont édifiants : une personne sur trois perd ou quitte son emploi dans les deux ans après un diagnostic de cancer, car un-e salarié-e affaibli-e par la maladie est peu compatible avec la logique de performance qui domine le monde du travail. La difficulté persiste bien entendu après, puisque retrouver un travail, en étant au chômage, après avoir subi une maladie grave, fait tomber les chances à presque zéro. Au vu des restrictions budgétaires que notre canton vit depuis quelques années et de la réduction incessante du nombre d'EPT exigée par la droite de notre Parlement, le « retour » au travail pour les employé-e-s malades s'est certainement durci.

Or, reprendre le travail pour la majorité des personnes ayant « vaincu » la maladie reste une priorité, comme si c'était un retour à la normale : on retrouve son « rôle » dans le monde professionnel, ainsi que les liens sociaux et surtout un revenu essentiel pour vivre.

Pour l'employeur, reprendre l'employé signifie un maintien des compétences et du savoir-faire, tout en donnant à l'ensemble du personnel un message clair d'employeur responsable et engagé vis-à-vis de ses collaborateurs.

Une politique RH qui repose sur la communication entre partenaires, la transparence vis-à-vis des collègues pour autant que l'intéressé le juge utile, ainsi qu'une formation des collaborateurs à l'accompagnement d'un-e collègue de retour au travail semblent à priori les ingrédients de base pour une reprise réussie. Il semble en effet qu'un collègue averti ou formé soit plus enclin à accepter une surcharge de travail.

Nous remercions donc le Conseil d'État d'exposer les grandes lignes de la politique RH menée vis-à-vis des collaborateurs en traitement ou en rémission :



- Est-il par exemple possible, au cours du traitement ou après le traitement, de reprendre le travail graduellement ?
- Dans quelle mesure informe-t-on les collaborateurs et collaboratrices proches ?
- Existe-t-il des formations pour accompagner le retour d'un-e collègue touché-e par la maladie ? [...] » •

Motion populaire d'un groupe de citoyens

La Chrysalide : halte à la précipitation ! ([18.173](#))

Une décision qui s'impose d'elle-même

La députée Florence Nater a souligné les raisons pour lesquelles il apparaissait évident pour le groupe socialiste d'accepter cette motion. Notamment parce que la Chrysalide n'est pas une unité de soins comme les autres et qu'au-delà des questions de normes, de sécurité et d'évolution nécessaire, la question du cadre est aussi importante dans un moment aussi particulier que celui de l'accompagnement de fin de vie.

Par ailleurs, eu égard aux [propositions présentées par la commission Santé](#) en marge de la session du Grand Conseil, il apparaît important de procéder d'abord à la réorganisation des soins aigus pour concrétiser la mise en œuvre de l'initiative H+H ; il appartiendra ensuite aux nouvelles structures de repenser l'organisation des prestations telles que les soins palliatifs.

Le groupe socialiste s'est réjoui dans ce sens de la position prise par le Conseil d'État.

La motion a été acceptée par 104 oui, 1 non et 2 abstentions.

Postulat du groupe UDC

Pour une transparence de la part des entreprises sur le taux de travailleurs frontaliers ([18.135](#))

À quoi bon être cohérent quand on ne cherche qu'un bouc émissaire

Il est revenu au député Antoine de Montmollin de présenter la position du groupe socialiste.

« [...] En mai dernier, l'ensemble des élus UDC au Conseil des États a refusé un projet de loi visant un meilleur contrôle de la différence de salaires entre hommes et femmes. La mesure proposée semblait pourtant raisonnable : il ne s'agissait que d'imposer aux entreprises de plus de 100 employés d'exécuter une analyse de leur structure salariale tous les quatre ans. Mais que voulez-vous ? En grande défenderesse de la liberté économique et convaincue de la bonne volonté de nos entreprises suisses, l'UDC s'est opposée vivement à cet insoutenable diktat public et à cette surcharge administrative considérable. Vous imaginez dès lors la surprise de notre groupe à la lecture du postulat que nous traitons maintenant. L'UDC qui hier voulait protéger



l'économie d'une contrainte insupportable veut désormais lui en imposer une nouvelle en obligeant des entreprises à rendre public le nombre de frontaliers qu'elles emploient. Chacun appréciera à sa manière cette position qui me semble à tout le moins paradoxale... Peut-être faut-il tout simplement en déduire qu'à l'UDC, s'il est inadmissible de questionner un tant soit peu la liberté économique pour défendre les conditions de travail de la moitié de la population, il est tout à fait pertinent de le faire quand il s'agit de désigner un bouc émissaire. En bref, à chacun ses priorités !

Mais revenons au texte du postulat que nous avons à traiter aujourd'hui. Tout d'abord, sa recevabilité nous paraît questionnable à tout le moins dans sa forme initiale. En effet, le postulat ne demande pas d'étudier une mesure, mais bien de l'introduire directement, ce qui est contraire à l'OGC. De la même manière, le texte indique que c'est l'UDC seule qui adresse une demande au Conseil d'État et non pas le Grand Conseil, ce qui n'est à nouveau pas conforme. Nous accepterons donc les amendements du groupe PVS qui règlent ces points formels.

De plus, la mesure proposée initialement dans le postulat semble ne pas être compatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes. En effet, cet accord prévoit qu'il ne doit pas exister de différences en termes de conditions de vie, d'emploi et de travail entre les ressortissants des États membres de la Communauté européenne et les citoyens suisses. Dès lors, une mesure comme celle proposée initialement dans le postulat constituerait probablement une discrimination envers les travailleurs frontaliers. Nous accepterons donc l'amendement déposé par l'UDC, qui dilue quelque peu cet aspect négatif, en généralisant la demande à d'autres données que celles liées directement aux frontaliers, en rendant anonymes les entreprises concernées et en limitant la diffusion de ces données.

Mais, chères et chers collègues, quand bien même tous ces amendements seraient acceptés par le Grand Conseil, nous refuserons le postulat. En effet, nous peinons à voir ce que celui-ci pourrait amener d'utile concrètement. Si nous prenons par exemple la question des frontaliers, une statistique sur le nombre de frontaliers par région et par secteur d'activité est déjà existante et le Conseil d'État est déjà en contact avec les entreprises, notamment concernant ces thématiques. Une étude a d'ailleurs été menée en 2016 conjointement par le Canton, la CNCI et l'Université de Neuchâtel et a conclu qu'il n'existait pas d'effet général de substitution entre travailleurs suisses et frontaliers, bien que ce phénomène ne puisse être exclu dans certains domaines spécifiques. Bref, les constats qui peuvent être tirés de statistiques sur la question des frontaliers, nous les connaissons déjà. Les mesures utiles véritablement pour avancer sur cette thématique et celle de l'emploi sont en lien entre autres avec le renforcement de la lutte contre le dumping salarial, la formation, notamment pour les adultes comme cela a été proposé par notre groupe, et l'amélioration du lien entre les ORP et les entreprises. Malheureusement, on entend moins l'UDC sur ces sujets ! La mise en œuvre de ce postulat n'aurait pour seul résultat que d'alimenter un sentiment négatif à l'égard des travailleurs frontaliers, sans proposer aucune solution quant à la problématique du chômage dans le canton de Neuchâtel.

Par ailleurs, si nous rejoignons le postulat sur le souhait d'avoir des éléments supplémentaires à notre disposition pour comprendre les phénomènes à l'œuvre sur le marché de l'emploi neuchâtelois, nous sommes d'avis que de mettre à disposition des membres du Grand Conseil des données brutes, entreprise par entreprise, ne résoudra rien. L'analyse statistique et la présentation de données comme celles-ci est une tâche très complexe qu'il ne nous revient pas à nous députés d'effectuer. Le développement du postulat nous semble d'ailleurs à ce titre très naïf : comment penser qu'en détenant une liste des taux de frontaliers, d'apprentis et de travailleurs des entreprises de notre canton, nous aurions en main, je cite, « tous les paramètres pouvant influencer le marché de l'emploi dans le cadre de la réflexion menée » et que nous



arriverions à en tirer des conclusions dans un sens ou dans un autre ? Le groupe socialiste pourrait le cas échéant soutenir une demande visant à intensifier les analyses menées par le Canton sur ce type de questions, par exemple via la mise en place d'un observatoire de l'emploi neuchâtelois, qui puisse appréhender la situation du marché de l'emploi dans sa globalité. Le postulat en question, s'il est accepté, nous encombrera seulement de données inutilisables telles quelles et ne donnant un reflet que partiel de la situation.

En bref, le groupe socialiste refusera à l'unanimité le postulat, amendé ou non, car nous sommes convaincus que la question de l'emploi est trop sérieuse pour être traitée au détour d'un postulat amendé à de multiples reprises, dont le sens a changé en cours de route et qui manque sa cible. [...] » •

Le postulat a été refusé par 95 non, 5 oui, 7 abstentions.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 6 septembre 2018.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.